

**COMMUNE LE FENOILLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2025-043****Objet : Avenant n°1 - prolongation du délai d'exécution du marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des extensions du parking de la Place de la Ménarderie – Centre Bourg****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°DEC02-230221 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des extensions du parking de la Place de la Ménarderie au groupement Ateliers Site et Projets / Artélia Agence de Vendée,

**Vu** l'acte d'engagement et notamment son article « Durée du marché », précisant que la durée globale d'exécution du marché court à compter la notification,

**Vu** le courrier de notification du marché, réceptionné par la société Ateliers Sites et Projets en date du 22 février 2021,

**Considérant** que l'acte d'engagement fait référence à une durée de marché de 24 mois à compter la notification,

**Considérant** que le délai la mission de maîtrise d'œuvre initialement prévu est dépassé et qu'il doit donc être prolongé jusqu'au 30 juin 2026.

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution du marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des extensions du parking de la Place de la Ménarderie.

**Article 2** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 3** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 26 mai 2025

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



**Diffusion** : Ateliers Sites et Projets, Artélia, Vendée Expansion

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.